

PROTOCOLE D'ACCORD

Le dimanche 20 octobre 2019, se sont réunis à Nouakchott, sur initiative de SEM Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, Président de la République Islamique de Mauritanie, les parties prenantes à la crise de Lemeb, sous la présidence du Dr Mohamed Salem Merzoug, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, et en présence de M. Ahmed Ould Bah dit Hmeida, Conseiller du Président de la République, à l'effet de trouver un règlement définitif au conflit opposant les collectivités Oulad Yi'Ich et Tourmouz dans cette zone.

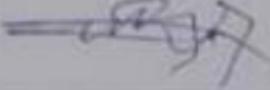
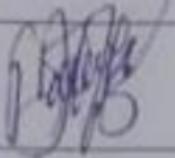
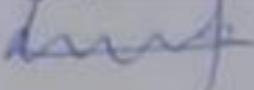
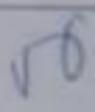
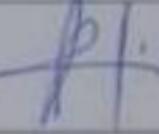
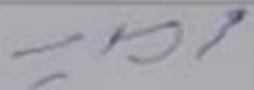
Les Parties, après avoir examiné les propositions du Gouvernement mauritanien, se sont entendues sur les points suivants :

1. Les Parties se félicitent de l'initiative de SEM Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, Président de la République Islamique de Mauritanie et des efforts fournis par son Gouvernement, à l'effet de trouver une solution définitive à la crise de Lemeb ;
2. La réaffirmation de leur attachement à la paix et à la sécurité dans la zone ;
3. Le respect scrupuleux des dispositions de l'accord de Basseknou relatives au cessez le feu et à l'interdiction de toute action qui peut porter atteinte à la paix et à la sécurité dans la zone ;
4. L'interdiction de toute sorte de manifestation militaire dans la zone ;
5. La poursuite des négociations sur la base de la feuille de route proposée par le Gouvernement mauritanien, en vue d'un règlement définitif du conflit de Lemeb ;
6. La mise en place d'un Comité pour le suivi de la mise en œuvre du présent Protocole d'Accord, présidé par le Wali du Hodh Charqui. Ce Comité dont la liste est jointe, comprend des représentants de chaque groupe. Le Comité est chargé du suivi de l'application effective dudit Protocole d'Accord.
7. La mise en œuvre de mécanismes de rétablissement de la confiance mutuelle à travers des commissions paritaires sous la supervision du Comité de Suivi.
8. L'évaluation de la mise en œuvre effective du présent Protocole d'Accord sera faite un mois après sa date de signature.
9. Toute partie, qui aurait par une action quelconque enfreint aux dispositions du présent Protocole d'Accord, sera tenue, par la médiation mauritanienne, pour responsable et en assumera les conséquences.

Ce Protocole d'Accord entre en vigueur dès sa signature par les parties prenantes au conflit et par les représentants de l'Etat mauritanien.

Fait à Nouakchott les jours, mois et ans que dessus.

LES SIGNATAIRES

POUR LES OULAD YI ICH	POUR LES TOURMOUZ
Mahmoud Tijani	
Salihi Bouna	
Idoumou Sidamar	
Ali Mohamed	
Day Cheikh	
Ahmed Ghelli <i>3d lound o Jil</i>	
Yahya Beebir <i>Frank O. Hmeida</i>	
Baba Sidi Mohamed	
Sidi Mohamed Ely	
Mohamed Ely	
Daye Mohamed Salem	
Elbou Hama	
Mohamed Lemine Baba	
Mohamed Boubacar	

POUR L'ETAT MAURITANIEN

Dr Mohamed Salem Merzoug

Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation



Mr Ahmed Ould Bah dit Hmeida

Conseiller du Président de la République

